

# **COMPTE RENDU Réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

## **De BUCEY LES GY Séance DU 18 juin 2021**

**Membres présents** : Kopec Freddy, Ducret Mélanie, Kopec Fanny, Millot Romain, Grosjean Virginie, Pires Sylvie, Sandretti Baptiste, Lacour Céline, LAMBERT Agnès, Prost Benjamin, Bidon David

**PROCURATION** : Ballivet Jacques à Kopec Freddy, Raby Océane à Kopec Fanny

**Membres absents** : Héritier Quentin (excusé), Cheviet Vincent

**Secrétaire** : Grosjean Virginie

**Début de Séance : 18H39**

### **1° Vente du camion Trafic du CPI**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CPI de Bucey les Gy a reçu un nouveau véhicule par le biais des cascades du SDIS70. Il s'agit d'un Citroën Berlingo. Celui-ci vient en remplacement du Renault Trafic (petit camion).

Monsieur le Maire propose donc de vendre le camion Renault Trafic, et précise qu'il y avait un acheteur mais que celui s'est désisté étant donné qu'il ne pouvait pas disposer du véhicule immédiatement.

Afin de pouvoir gagner du temps et simplifier les démarches de vente de ce véhicule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui accorder une nouvelle délégation de pouvoir : Délégation d'aliénation des biens communaux dans la limite de 2000 €, ce qui l'autoriserait à pouvoir vendre certains biens de la commune sans prendre de délibération, mais celui-ci précise qu'il consultera toute de même, et systématiquement, les membres du Conseil avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une nouvelle délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, celle de Délégation d'aliénation des biens communaux dans la limite de 2000€.

**13 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

### **2° Sortie de l'actif du camion Trafic du CPI**

Monsieur le Maire précise que compte tenu du désistement de l'acheteur de ce véhicule, il convient de reporter cette délibération.

### **3° Versement de subventions « Opération Façades » M. et Mme LAMALLE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier « Opération Façades » de Monsieur et Madame LAMALLE; Ceux-ci ayant terminé leurs travaux de rénovation, objet de la demande de subvention « Façades », les contrôles ont été opérés sur son dossier et nous avons constaté que tous les documents nécessaires au versement de la

subvention sont présents (factures des entreprises acquittées et attestation de fin de travaux remise par l'architecte au client et fournie à la mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le versement de la subvention communale correspondante soit 3% des dépenses engagées, payées et plafonnées à 15 000 € TTC, c'est à dire **450 €** (montant plafonné en référence à la délibération du conseil municipal du 4 Mars 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**13 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

#### **4° Versement de subventions « Opération Façades » M. et Mme COMES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier « Opération Façades » de Monsieur et Madame COMES ; Ceux-ci ayant terminé leurs travaux de rénovation, objet de la demande de subvention « Façades », les contrôles ont été opérés sur son dossier et nous avons constaté que tous les documents nécessaires au versement de la subvention sont présents (factures des entreprises acquittées et attestation de fin de travaux remise par l'architecte au client et fournie à la mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le versement de la subvention communale correspondante soit 3% des dépenses engagées, payées et plafonnées à 15 000 € TTC, c'est à dire **446 €** (montant plafonné en référence à la délibération du conseil municipal du 4 Mars 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**13 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

#### **5° Démission de Mme DUCRET de son mandat de 4<sup>ème</sup> Adjointe**

Mme Mélanie DUCRET, informe les membres du Conseil Municipal de sa décision de démissionner de son mandat de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Bucey les Gy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour des raisons personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la démission de Madame Mélanie DUCRET de son mandat de 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**13 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

#### **6° Mise à disposition d'un local**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les différentes demandes récentes de mise à disposition de locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition de **l'association AAA** (Association d'Aide aux Administrés) le local de la Bibliothèque en dehors des heures d'ouvertures de la bibliothèque pour effectuer des permanences, mais également l'ancien local des assistantes sociales, situé derrière l'Agence Postale Communale afin de pouvoir accueillir les administrés en privé si besoin. Cette association ayant vocation d'aide directe aux habitants du village, qui ne percevra aucune recette, il est décidé que cette mise à disposition serait à titre gracieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition et tout autre document se rapportant à ce dossier

**13 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- De mettre à disposition de **Monsieur Vandecapelle**, habitant de Bucey les Gy, demeurant au 18 rue de l'Europe, intermittent du spectacle qui cherche un endroit pour stocker du matériel de spectacle, le petit local derrière le salon de coiffure loué à Mme LACROIX, pour un montant annuel de 600€, payable en fin d'année.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour régler les détails de la location du local situé derrière le salon de coiffure, avec Monsieur VANDECAPELLE, pour un montant annuel de 600€ ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

**13 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

### **7° Mandat au CDG70 pour procédure de contrat de groupe risque de prévoyance**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et

établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

**13 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

### **8° Adhésion au CAUE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les actions du CAUE dont le rôle est d'accompagner les communes dans ses projets de réhabilitation ou d'aménagement du village, pour un coût d'adhésion annuel de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer au CAUE pour l'année 2021 pour un montant de 200 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et tout autre document s'y rapportant.

**13 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

## **9° Questions et Informations Diverses**

- Le point sur la tenue des Bureaux de vote les 20 et 27 juin 2021
- Madame Sylvie PIREs, représentante du Conseil Municipal à la Commission de contrôle des listes électorales, informe les membres du conseil que lors de la dernière réunion de la commission, Madame CHALMEY et Mme COMPAGNON, respectivement déléguée de la Préfecture et Déléguée du TGI, ont toutes les deux émis le souhait de quitter la commission.  
Il convient donc de trouver rapidement 2 habitants de Bucey les Gy pour les remplacer.
- Apéro Concert le 9 juillet 2021 : Benjamin PROST se porte volontaire pour représenter la municipalité à cette manifestation et répondre aux besoins des organisateurs.
- AG AMRF le 3 juillet 2021 à Port sur Saône : aucun conseiller ne sera disponible.

Séance levée à 19H45